

**DEPARTEMENT DES  
ARDENNES**

**Séance du 6 mars 2021**

**VILLE DE RETHEL**

**Extrait du Procès - Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération n° 10**

L'an deux mil vingt et un, le six mars à 9 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons  
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO  
Joseph, Maire**

**Date de convocation  
26 février 2021**

**PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-  
STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-  
TRUCHASSOU- LARANGE-MERCIER-BALDO-THOMAS-  
DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-VANGIERDEGOM-  
PERARD-DERIS-RICHARD-DUPONT-AVERLY-VUARNESSEON-  
BOCAHUT-ULPAT

**ABSENTS OU EXCUSES :**

M. BINET (pouvoir à M. AFRIBO)  
M. DELAPLACE (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)  
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESSEON)  
Mme MERIEUX (pouvoir à M. AVERLY)  
M. POLLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. VANGIERDEGOM

**OBJET : Vente de lots du Centre d'entreprises Mermoz : Bel Air**

**Exposé :** Par délibération n° 1 en date du 2 mars 2020, le conseil municipal a décidé de la vente des lots n° 2 (496 m<sup>2</sup>) et 3 (310 m<sup>2</sup>) au centre hospitalier Bel Air. Le prix de vente a été fixé à 450 000 €, soit 558,31 € le m<sup>2</sup>.

Une nouvelle délibération doit être prise suite à la modification de la réglementation.

En effet, le droit de la propriété s'exerce non plus sur une surface au sol, mais sur un volume lui-même divisible. Cette division en volume nécessite l'établissement de l'Etat Descriptif de Division en Volumes qui comprend notamment la rédaction et la description de l'état descriptif de division, des réseaux de servitudes et du cahier des charges.

La division en volume modifie la surface à vendre : 865 m<sup>2</sup>, au lieu de 806 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente actualisé est de 482 938,15 €.

Vu la délibération n° 1 en date du 2 mars 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de la vente des lots n° 2 (496 m<sup>2</sup>) et 3 (310 m<sup>2</sup>) au centre hospitalier Bel Air au prix de 450 000 €, soit 558,31 € le m<sup>2</sup>,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise suite à la modification de la réglementation,

Considérant que le droit de la propriété s'exerce non plus sur une surface au sol, mais sur un volume lui-même divisible,

Considérant que la division en volume modifie la surface à vendre qui est désormais de 865 m<sup>2</sup> au lieu de 806 m<sup>2</sup>,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Sur avis favorable de la commission des finances,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de vendre le volume n° 4 (en orange sur le plan : parcelles AE n°345 et AE n°342 pour partie) d'une superficie de 865 m<sup>2</sup> au centre hospitalier Bel Air,

DIT que le prix de vente est fixé à 558,31 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 482 938,15 €,

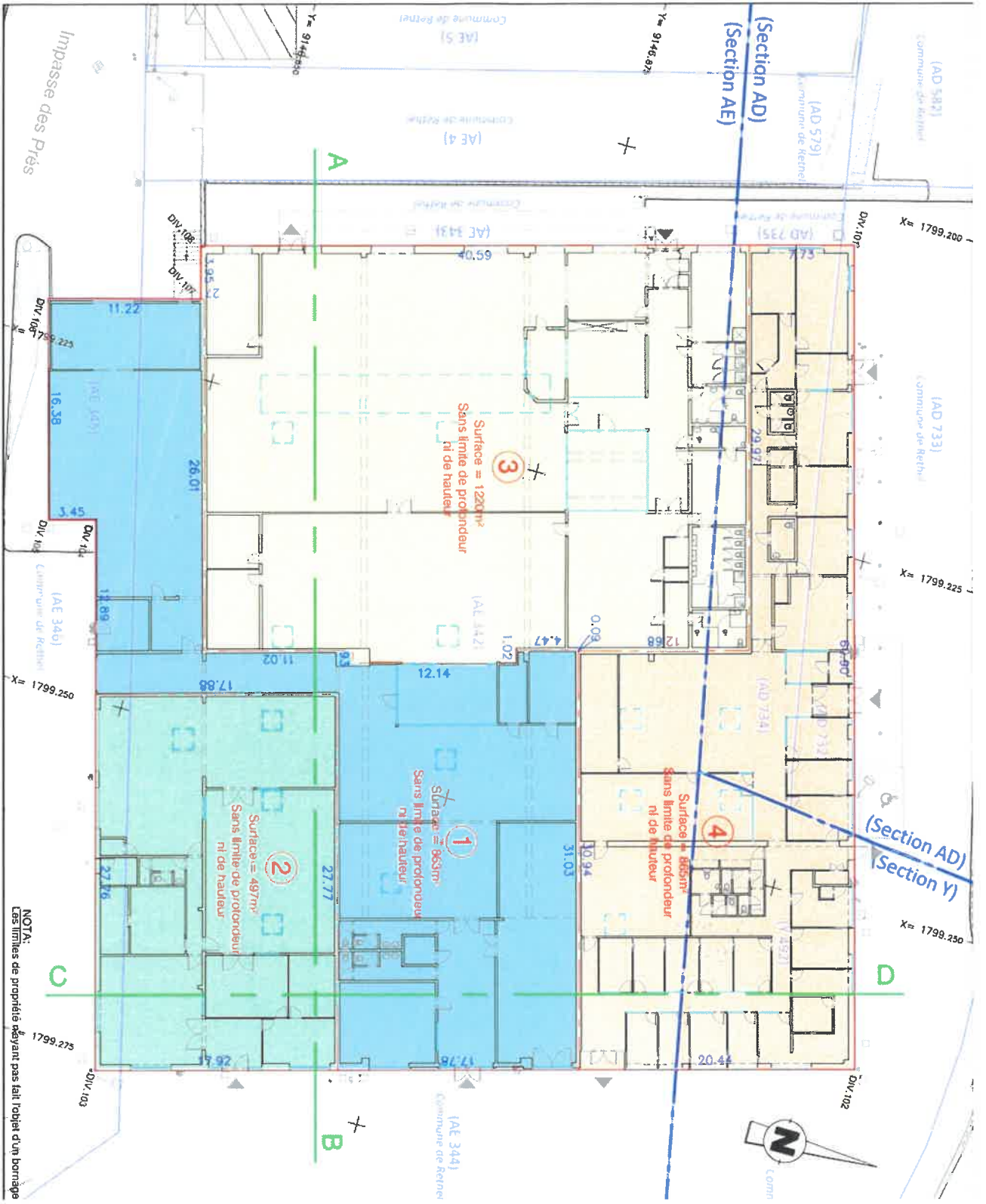
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
en sous-préfecture de Reethel, le 10 MARS 2021  
de la publication, le 10 MARS 2021  
Fait à Reethel, le 10 MARS 2021

Le Maire  
Joseph AFRIBO





NOTA:  
Ces limites de propriété n'ayant pas fait l'objet d'un bornage

